Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_099-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/099

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRE

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 déterminant le nombre de commissions municipales ainsi que le nombre de membres les composant ;

VU le courrier en date du 22 juillet 2026 de Madame Myriam BAKORA, adressé à Monsieur le Maire, et l'informant de sa démission du Conseil Municipal ;

Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de commissions municipales, à 5 le nombre de membres de ces commissions.

Madame Myriam BAKORA, issue de la liste « Pont-Scorff, En mouvement », ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Enfance - Affaires scolaires - Périscolaire », et ainsi de modifier le tableau de cette commission.

Cette fonction ayant été occupée précédemment par Madame Myriam BAKORA, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la remplacer par Madame Énora DUPRÉ.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_099-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, la modification du tableau de la commission « Enfance - Affaires scolaires - Périscolaire », et d'autre part, le remplacement de Madame Myriam BAKORA au sein de cette commission par Madame Énora DUPRÉ.

La commission « Enfance - Affaires scolaires - Périscolaire » serait donc composée de la manière suivante : Sophie LE LAY, Thomas PERRIOT, Adrien SALENGROS, Sabine KERMAGORET, Énora DUPRÉ.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'y déroger conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de déroger au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE la modification du tableau de la commission « Enfance - Affaires scolaires - Périscolaire ».

APPROUVE le remplacement de Madame Myriam BAKORA au sein de cette commission par Madame Énora DUPRÉ.

DIT que la commission « Enfance – Affaires scolaires - Périscolaire » est composée de la manière suivante : Sophie LE LAY, Thomas PERRIOT, Adrien SALENGROS, Sabine KERMAGORET, Énora DUPRÉ.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET



Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.